

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DE RENOUVELER L'ADHÉSION 2024
A INTERCOMMUNALITÉS DE FRANCE (ADCF)**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat la décision d'autoriser, au nom de la Communauté d'agglomération, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Vu la délibération du 27 février 2019 portant adhésion à l'ADCF

Considérant la nécessité de renouveler l'adhésion à intercommunalités de France (AdCF),

DECIDE

Article 1 : DE RENOUVELER l'adhésion à l'association suivante :

Nom de l'association	Montant de l'adhésion
ADCF – 75009 PARIS	6 566,34 € TTC

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
après envoi en préfecture
le : 06 mai 2024
et publication ou notification
du : 06 mai 2024

Fait le 06 mai 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Julien DUBOIS


